

FRATERNITÉ DE COMMUNION ET LIBÉRATION

DÉCRET DE RECONNAISSANCE

La Fraternité de Communion et Libération a son origine en 1954, quand le prêtre don Luigi Giussani, dans le but de promouvoir la communion comme exigence fondamentale de la vie par l'intermédiaire de la proposition de foi, commença son apostolat d'animation parmi les étudiants, les travailleurs, et en général dans les milieux particulièrement liés à la vie collective. A travers des expériences successives, qui ont mûri peu à peu et se sont étendues dans différents secteurs de la vie associée, on a reconnu la nécessité de former à une école de vie spirituelle plus intense des groupes d'adultes responsables – à qui confier l'apostolat missionnaire dans différents domaines de travail apostolique, partout où on en reconnaît le besoin –, qui mettraient à disposition des évêques leurs énergies et le service d'animation pastorale.

Etant donné l'évolution rapide des événements dans ces dernières années et le rapide changement des exigences dans les différents secteurs d'apostolat ecclésial, l'idée d'une plus grande collaboration communautaire est née et a mûri; c'est pour cela que les groupes adultes se sont constitués en Association laïque, appelée Fraternité de Communion et Libération, en obtenant en même temps la reconnaissance de la personne juridique aux termes du canon 100 et du canon 684, 685 et suivants du C.J.C., avec Décret du 11 juillet 1980 de l'abbé ordinaire du Mont-Cassin Mgr Martino Matronola, et sous les auspices du patriarche saint Benoît, dont la spiritualité a inspiré ces groupes adultes dès la première période de leur formation apostolique et missionnaire.

Le but de l'association est, aux termes des statuts, de promouvoir la communion comme exigence fondamentale de la vie qui tend à s'exprimer en une participation communautaire dans l'esprit de l'Evangile, dans la communion ecclésiale, en tenant compte du fait que la diffusion du fait chrétien est généralement conditionnée par la présence d'une communauté.

L'association met particulièrement l'accent, outre une intense formation spirituelle des associés, sur l'annonce et une catéchèse de proximité, la célébration fréquente des sacrements, le travail dans le domaine de la culture et des moyens de communication sociale, comme approfondissement et expression de la foi et comme service gratuit de l'autre; l'engagement missionnaire comme sens de la catholicité de l'Eglise et comme choix vocationnel, dans tous les milieux cités à l'article 3 du statut.

Peuvent faire partie de l'association ceux qui, aux termes des statuts, sans distinction de sexe ou de condition sociale, s'engagent par écrit à promouvoir les buts, avec un plus grand engagement quotidien de vie de communion comme moyen d'apostolat le plus valable et un plus grand dévouement au service de la Fraternité, chacun dans la mesure où son état le lui permet.

Les membres de la Fraternité de Communion et Libération exercent leur apostolat de manière fructueuse, non seulement dans de nombreuses régions d'Italie, mais également dans d'autres nations européennes et d'autres continents, en favorisant les échanges, les communications et les dialogues, et en exerçant une présence missionnaire stable dans différents secteurs de l'apostolat culturel, caritatif et de l'animation sociale.

En désirant que les membres de la Fraternité de Communion et Libération vivent les Statuts dans un esprit d'union très étroite avec l'Eglise, qu'ils participent plus intimement à la mission de la hiérarchie dans l'adhésion à l'enseignement doctrinal du

magistère pontifical et qu'ils collaborent à toutes les initiatives qui sont dirigées par ce Conseil pontifical pour les laïcs dont dépendent les associations de fidèles et les différents mouvements ecclésiaux, le président de l'association, révérend don Luigi Giussani, a adressé une requête à ce même dicastère dans l'intention d'obtenir la reconnaissance pontificale de la Fraternité de Communion et Libération.

Le Conseil pontifical pour les laïcs a examiné avec les critères propres aux dicastères de la Curie romaine la documentation transmise, après avoir entendu le vote de différents consultants et experts, et l'avis de personnes qualifiées. Après avoir pris connaissance des documents des lettres apportant le témoignage d'éminents cardinaux, membres du Collège et résidentiels, de nombreux évêques italiens et d'autres nations d'Europe et d'autres continents qui sollicitent la reconnaissance pontificale de la Fraternité de Communion et Libération, ce Conseil pontifical pour les laïcs, après avoir constaté la correspondance entre le statut – corrigé de manière opportune et mis à jour selon les suggestions données – et la finalité de l'institution, et après avoir reconnu l'évidente utilité pour le bien des âmes de l'apostolat missionnaire individuel et communautaire que les membres de la Fraternité se proposent de réaliser, ÉRIGE ET CONFIRME EN PERSONNE JURIDIQUE POUR L'EGLISE UNIVERSELLE L'ASSOCIATION LAÏQUE APPELÉE FRATERNITÉ DE COMMUNION ET LIBÉRATION, en la déclarant avec plein effet «Association de droit pontifical» et en décidant qu'elle doit être reconnue comme telle par tout le monde. Les modifications du statut qui pourraient être exigées dans le futur par la législation canonique en vigueur devront être soumises à l'autorisation de ce même Conseil pontifical pour les laïcs.

Le Saint-Père Jean Paul II, déjà informé de la pratique en cours lors de l'audience concédée aux soussignés le 16 janvier 1982, a encouragé avec bienveillance le Conseil pontifical pour les laïcs afin qu'il procède à l'approbation.

Nous souhaitons donc vivement que sous la protection de la Vierge Ma-rie, Mère de l'Eglise, et du patriarche saint Benoît, patron de l'Europe et de la Fraternité de Communion et Libération, chaque membre individuellement et la Fraternité dans son ensemble donnent un clair témoignage de la foi, des exemples de piété et de vertu de manière à constituer toujours et partout un ferment fertile d'apostolat pour le bien de l'homme.

Rome, 11 février 1982

Opilio Card. Rossi Paul Josef Cordes Président Vice-Président